



Courrier aux Entreprises de Travail Temporaire  
adhérentes de l'AIST89

Madame, Monsieur, Cher adhérent,

En tant que responsable d'agence de travail temporaire, vous pouvez être confronté aux difficultés de l'AIST89 à assurer les visites médicales d'embauche pour les salariés intérimaires telles qu'elles sont prévues par le code du travail.

La situation, pour l'AIST89 comme pour la plupart des services interentreprises de santé au travail, est en effet particulièrement tendue du fait de l'évolution de la démographie médicale concernant les médecins du travail. La reprise actuelle de l'activité pour le travail temporaire accroît ces tensions.

L'AIST89 est tout à fait consciente des enjeux de sécurité juridique qui se posent pour les agences de travail temporaire, les entreprises utilisatrices et les services de santé au travail. Face à cette situation, l'agrément de l'AIST89, délivré par la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté en février 2016, contient plusieurs dérogations qui permettent d'apporter des solutions adaptées, dans l'attente des nouvelles dispositions prévues par la Loi Travail. Les dérogations accordées par la DIRECCTE remplacent les dispositions correspondantes du code du travail.

Sur cette base, l'AIST89 a donc mis au point une organisation, juridiquement sécurisée, tenant compte des moyens disponibles et des priorités en termes de santé au travail des salariés, notamment intérimaires :

- Lorsqu'un avis d'aptitude à un emploi a été délivré, cet avis reste valide pour une durée de :
  - 1 an pour les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux, les salariés exposés à des radiations ionisantes de catégorie A, et en cas de travail de nuit,
  - 2 ans dans les cas suivants :

1. Chauffeurs	2. Travail en hauteur supérieure à 3m
3. En cas de vaccination obligatoire	4. Grossesse
5. Salariés de moins de 18 ans	6. Salariés avec RQTH (trav. handicapés)
7. Exposition au plomb, aux CMR (agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques) ou aux radiations ionisantes de catégorie B	

- 3 ans pour les autres salariés.

La consultation du portail intérimaire, auquel participe l'AIST89, vous permet de connaître pour un salarié intérimaire les aptitudes en cours de validité.

- Lorsque l'avis à un emploi a été délivré depuis une date dépassant les délais indiqués précédemment, celui-ci peut être soit renouvelé par un médecin du travail dans le cadre d'une visite médicale, soit prorogé par une infirmière en santé au travail dans le cadre d'un entretien infirmier.

L'infirmière en santé au travail ne délivre pas d'avis d'aptitude, mais une attestation d'entretien infirmier. En cas de doute concernant le maintien de l'aptitude, elle réoriente le salarié vers le médecin du travail.

- En cas de difficulté d'organisation des visites médicales et lorsque le salarié intérimaire ne dispose pas d'un avis d'aptitude, sont organisées en priorité les visites médicales concernant les salariés relevant des situations suivantes :

1. Chauffeurs	2. Travail en hauteur supérieure à 3m
3. En cas de vaccination obligatoire	4. Grossesse
5. Salariés de moins de 18 ans	6. Salariés avec RQTH (trav. handicapés)
7. Travail de nuit	8. Exposition au plomb

Les visites médicales pour les salariés ne relevant pas des situations précédentes sont organisées en fonction des possibilités.

- Conformément aux dispositions de l'agrément de l'AIST89, les visites médicales de reprise, de pré-reprise, à la demande de l'employeur ou du salarié sont organisées de façon prioritaire.
- L'AIST89 conserve les références de vos demandes, cette traçabilité contribuant à la sécurité juridique du dispositif mis en place.

Vos interlocuteurs à l'AIST89 sont disponibles pour vous apporter les précisions nécessaires et étudier les situations particulières qui peuvent se présenter.

Parallèlement l'AIST89 est partie prenante des initiatives visant à améliorer le suivi de la santé au travail et la prévention des risques professionnels des salariés intérimaires. Ceci concerne actuellement 2 projets :

- La mise en œuvre, en lien avec le FASTT, de l'accord du 26 septembre 2014 relatif aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans le travail temporaire, qui prévoit pour les salariés intérimaires, accidentés du travail ou ayant une maladie professionnelle reconnue, une possibilité d'accompagnement spécifique (visite médicale de pré-reprise, bilan de compétence, formation-reconversion),
- Le Projet Prévention Intérim, initié avec 6 autres services de santé au travail de Bourgogne, et mené en partenariat avec la DIRECCTE et la CARSAT. Ce projet a pour objectif de proposer des solutions sur trois volets complémentaires : la surveillance en santé au travail des salariés intérimaires, le développement d'une logique de prévention des risques professionnels en direction de ces salariés, et une communication adaptée entre les parties prenantes. Il est prévu que les solutions proposées deviennent le dispositif opérationnel pour la surveillance des salariés intérimaires au niveau régional. Des intervenants de l'AIST89 ont déjà pu prendre contact avec vous à ce sujet.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher adhérent, nos sincères salutations.

Marc GUÉGAN  
Directeur

